

# REGLEMENT RELATIF AU VERSEMENT DES AIDES A LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE OU GLOBAL EN COPROPRIETE - 2017-2018



## I. Objet

Les aides définies dans ce document portent uniquement sur la réalisation d'un audit énergétique volontaire ou d'un audit global pour une copropriété localisée sur le territoire de Valence Romans Agglo. Elles sont issues d'un co-financement entre Valence Romans Agglo et l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes.

## II. Respect des cahiers des charges « types »

Pour bénéficier des aides citées, il convient de respecter, selon la demande d'aide, les cahiers des charges « Audit énergétique et technique dans les bâtiments » et/ou « Audit global », téléchargeables sur la plateforme [rhonealpes.coachcopro.com](http://rhonealpes.coachcopro.com), rubrique « centre de ressources » ou à l'adresse suivante : <http://renov-habitat-durable.fr/nos-dispositifs/>. Il est également possible d'en faire la demande par email à [renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr](mailto:renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr).

## III. Respect de la qualification RGE et du nombre de consultations

La qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE) est exigée pour tous les bureaux d'études thermiques. En l'absence de cette qualification, aucune aide ne sera versée de la part de la communauté d'agglomération.

Une liste de professionnels disposant de la mention RGE est consultable sur : <http://www.opqibi.com/recherche-plus.php>. Il est également possible de consulter la liste des partenaires professionnels Rénov'Habitat Durable sur [www.renov-habitat-durable.fr](http://www.renov-habitat-durable.fr).

Il est demandé de procéder à la consultation d'au minimum 3 prestataires (ou 3 groupements de prestataires) afin de pouvoir bénéficier de l'aide.

## IV. Montant et taux maximum des aides

	Aide à la réalisation de l'audit énergétique	Aide à la réalisation de l'audit global
Copropriétés soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique*	-	35 % du coût total de l'audit global (plafonné à 5000 €)
Copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique	50 % du coût de l'audit énergétique (plafonné à 2750 €)	70 % du coût de l'audit global (plafonné à 3850 € pour la partie énergétique et à 5000 € sur les autres volets)

\* Il s'agit des copropriétés de plus de 50 lots, en chauffage collectif et dont la date de permis de construire est antérieure au 1<sup>er</sup> juin 2001.

**Attention :**

- Les aides définies dans le tableau précédent **ne constituent pas un droit à délivrance** et n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets annuels disponibles.
- La communauté d'agglomération pourra décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'étude.

**V. Procédure de dépôt de la demande de subvention**

1/ Contacter un Coachcopro de Rénov'Habitat Durable : 04 75 79 04 13 / [renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr](mailto:renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr) afin de leur présenter votre projet. Un avis sera alors émis sur la pertinence de la démarche engagée.

2/ Télécharger le cahier des charges type « Audit énergétique et technique dans les bâtiments » (pour une aide uniquement à la réalisation de l'audit énergétique) ou le cahier des charges « audit global » (pour une aide à la réalisation de l'audit global) et le compléter en fonction des spécificités de votre copropriété.

3/ Consulter 3 prestataires (ou 3 groupements de prestataires) pour la réalisation de cet audit global.

4/ Envoyer votre demande d'aide à :

Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo  
Plateforme Rénov'Habitat Durable – Direction Habitat et Urbanisme  
Rovaltain, Avenue de la gare, BP 10 388, 26958 Valence Cedex 09

Ou par email à [renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr](mailto:renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr)

5/ Attendre le courrier de notification d'attribution de la subvention avant de démarrer l'audit.

**VI. Constitution du dossier de demande de subvention**

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique). Elle doit être faite par le bénéficiaire **avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée**, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

La demande d'aide doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Cahier des charges d'audit personnalisé par la copropriété
- Devis des 3 prestataires / groupements de prestataires consultés
- Qualifications des prestataires consultés (notamment qualification RGE pour les bureaux d'études thermiques)
- Procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire /groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit
- Mandat signé « copropriété - Valence Romans Agglo – ADEME » (cf. modèle type)

La demande d'aide sera suivie d'un courrier de notification d'attribution de la subvention de la Communauté d'agglomération.

**VII. Paiement de la subvention**

Le paiement de la subvention intervient service fait, sur présentation :

- De la note de synthèse du rapport de l'audit ;
- De la facture acquittée

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté d'agglomération **avant le 30 octobre 2018**.